

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 Mai 2014

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 22 Mai 2014 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de La Croix - Salle Balzac
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal des précédentes réunions du Conseil Communautaire**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Article L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Comptes Administratifs 2013 – Affectation des Résultats – Comptes de Gestion**
 - a. Budget principal
 - b. Budgets Annexes
- 4. REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - a. Suivi environnemental du site de la Baillaudière sur la commune de Chanceaux-près-Loches
 - b. Signature d'une convention avec la Société BS Environnement pour le Traitement des Déchets Diffus Spécifiques
 - c. Membres de la CAO spéciale du groupement de commande PAV
- 5. Petite Enfance**
 - a. Règlement commun de fonctionnement des Multi Accueils
- 6. Accueils de Loisirs**
 - a. ALSH – Luzillé
 - i. Convention de mise à disposition des locaux
 - ii. Avenant au contrat Restauval
 - b. Règlement commun des ALSH – modification
 - c. ALSH Athée sur Cher
 - i. Demande de prêt
 - ii. Décision Modificative au Budget
- 7. Ateliers Relais**
 - a. Mise en Œuvre d'un crédit bail
- 8. BVC Développement**
 - a. Désignation des membres du Comité de Pilotage
- 9. Extension de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher**
 - a. Aménagement d'un Tourne à Gauche
 - i. Autorisation à signer les marchés
 - b. Demande de subventions
- 10. Aménagement d'un commerce multiservices à Chisseaux**
 - a. Avenants aux travaux
- 11. Construction d'un DOJO et d'une Salle de Gymnastique**
 - a. Avenants aux travaux
- 12. Membres des commissions**
- 13. Membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- 14. Pays Loire Touraine**
 - a. Désignation de représentants au sein des comités internes
- 15. Désignation de représentants auprès de différents organisme**
 - a. Collège Le Réflésoir à Bléré – Conseil d'Administration
- 16. Commissions et Comités**
- 17. Questions Diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 16 mai 2014 s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN – M. Christian MARCHAND (Arrivée 18h13) - Mme Marie-Christine RICHER

Absente excusée : Mme Pierrette AVENET, pouvoir à Mme Marie Christine RICHER

Bléré : /

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER –

Absent excusé : M. Philippe CAUBEL, pouvoir à M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD - M. Sébastien HILLAIRET

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Jean-Jacques de SMET - M. Vincent LOUAULT (départ 19h00, ensuite pouvoir à M. Jean-Jacques de SMET)

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE (Arrivée 18h15) – M. Michel JEZY

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absents excusés : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT - M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Jean Pierre BOIVIN – M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN (Arrivée 18h15) – M. Jean Marc BELORGEY

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU -- M. Alain SCHNEL - M. Jean Marie LAVAT

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU - Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Marie LAVAT

Sublaines : M. Christian FOUASSIER – M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MERGOT

Assistait également à la séance : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du Canton de Bléré

Madame COCHIN demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil. Ce point porte sur le lancement de Délégation de Service Public en affermage pour l'exploitation du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines Bois-Gaulpied.

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ce point qui sera étudié en fin de réunion.

1. Procès Verbal des précédentes réunions

a. CC du 27 février 2014

Madame COCHIN demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2014.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité (3 abstentions).

b. CC du 17 avril 2014 (installation)

Madame COCHIN demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

c. CC du 24 avril 2014

Madame COCHIN demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2014.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

- 2014-006 autorisant la signature d'un contrat avec l'entreprise SICLI pour la vérification des extincteurs portables situés à l'Office de Tourisme de Chenonceaux pour 41.59 € TTC (Contrat annuel renouvelable 2 fois un an).

- 2014-007 autorisant la signature d'un avenant de transfert de marché entre la Société ASCODIE et la Société ATAE pour la mission SPS du nouveau siège social de la CCBVC. Avenant sans impact financier
- 2014-008 autorisant la signature d'un avenant avec la Société BUREAU VERITAS pour la délivrance de l'attestation handicapés (multiservices de Chisseaux) pour 1 450.00 € HT.
- 2014-009 autorisant la signature d'un marché avec l'entreprise THIBAUT Joël pour le lot n° 5 Bardages et composites pour un montant de 23 673.96 € HT pour la construction d'un multiservices à Chisseaux (lot initialement infructueux).
- 2014-010 autorisant la signature d'un contrat avec ErDF pour le déplacement du réseau Basse Tension dans le cadre de l'extension de la ZA Bois Pataud pour un montant de 14 335.12 € TTC.

Monsieur PERCEVAULT demande si nous avons eu une réponse concernant la prise en charge par ErDF d'une partie de cette dépense.

Il est indiqué que nous restons dans l'attente de la réponse mais que la demande a bien été effectuée.

- 2014-011 autorisant la signature d'un contrat avec THELEM Assurances pour l'ancienne gendarmerie d'un montant de 1 072.63 € TTC (actualisation pour tenir compte de la désaffectation des lieux).
- 2014-012 autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer les OTSI de Bléré et Chenonceaux pour un montant annuel de 587.62 € TTC.
- 2014-013 autorisant la signature d'un avenant de contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour ne plus assurer la loge de vigne située à Sublaines pour un montant annuel de 139.99 € TTC (loge vendue à la SCI EXAIMMO).
- 2014-014 autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer la CCBVC pour un montant annuel de 6 031.67 € TTC (Responsabilité civile, protection juridique) – actualisation pour tenir compte des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2014.
- 2014-015 autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer le commerce multiservices de Chisseaux pour un montant de 823.41 € TTC.
- 2014-016 autorisant la signature d'un contrat avec l'entreprise LANTANA Paysage pour l'entretien d'espaces verts de la CCBVC pour un montant annuel de 5 538.50 € TTC (Sites de Bois Pataud, des Ateliers Relais, Complexe Sportif des Longérons, ALSH Athée sur Cher, Crèche Les Lucioles à Athée sur Cher).
- 2014-017 autorisant la signature d'un contrat avec la Société AIS Centre Atlantique pour la reconnaissance de sols pour le futur réaménagement de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 1 945.00 € HT.
- 2014-018 autorisant la signature d'un contrat avec CEL pour la maintenance des panneaux photovoltaïques de la Gendarmerie de Bléré pour un montant annuel de 502.32 € TTC.
- 2014-019 autorisant la signature d'un contrat avec le Laboratoire de Touraine pour la recherche de légionnelles dans les ERP disposant de douches accessibles au public (Les Longérons, Aigremonts, Réflésoir, et les Crèches de Bléré et Athée sur Cher)

Monsieur GAUVIN demande si cette vérification est valable pour tous les équipements sportifs des communes.

Madame COCHIN répond que ce contrat concerne les équipements sportifs communautaires mais que nous pouvons étudier la mise en place d'un groupement de commande au profit des communes.

3. Comptes Administratifs 2013 – Affectations des Résultats – Comptes de Gestion 2013

Monsieur AUDIGOU indique que les comptes administratifs et les comptes de gestion 2013 sont similaires. Les résultats 2013 avaient été repris par anticipation au Budget Primitif de la CCBVC. Si des corrections doivent être apportées, elles le seront par décision modificative.

Il précise que les comptes ont été étudiés lors de la commission finances du 14 mai 2014.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes administratifs, l'affectation des résultats et les comptes de gestion.

Madame la Présidente propose de désigner le Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs. Elle propose de désigner le doyen de séance en tant que Président. Ce doyen est Monsieur Jacky GAUVIN.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Jacky GAUVIN comme Président pour le vote des Comptes Administratifs.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Jacky GAUVIN, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente et le Vice Président.

a. Budget principal

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement 2013 fait apparaître un excédent annuel de 529 303.71 € auquel il convient d'ajouter 535 251.84 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 1 064 555.55 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 1 660 906.32 € (soit un excédent de l'exercice de 1 612 305.08 € et un excédent reporté précédemment de 48 601.24 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont de 2 176 820 € en dépenses et 469 550 € en recettes.

Compte tenu des éléments ci-dessus donnés, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, la commission des finances propose d'affecter à l'investissement 500 000 € afin de pallier aux dépenses futures.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc de 564 555.55 € et l'affectation à l'investissement de 500 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 1 660 906.32 €.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation faite par M. le Vice président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 500 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 564 555.55 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 660 906.32 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

Madame HERMANGE demande pourquoi le Compte Administratif n'a pas été voté par la précédente mandature. Monsieur AUDIGOU répond que les documents n'étaient pas prêts.

Après s'être fait présenter le budget 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2013 du « budget principal » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Budgets Annexes

i. REOM Déchets Ménagers et assimilés

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat d'exploitation 2013 fait apparaître un excédent annuel de 205 370.66 € auquel il convient d'ajouter 230 035.98 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 435 406.64 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 542 132.06 € (soit un excédent de l'exercice de 378 196.06 € et un excédent reporté précédemment de 163 936.00 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont de 16 390 € en dépenses et 0 € en recettes.

Compte tenu des éléments ci-dessus donnés, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, la commission des finances propose d'affecter à l'investissement 150 000 € afin de pallier aux dépenses futures.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc de 285 406.64 € et l'affectation à l'investissement de 150 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 542 132.06 €.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Commission des Finances,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),**

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « REOM déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 150 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 285 406.64 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 542 132.06 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

ii. Transports Scolaires

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement 2013 fait apparaître un excédent annuel de 17 604.23 € auquel il convient d'ajouter 83 086.10 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 100 690.33 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 1497.80 € (soit un excédent de l'exercice de 432.34 € et un excédent reporté précédemment de 1 065.46 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont nuls.

Compte tenu des éléments ci-dessus donnés, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc de 100 690.33 € et l'affectation à l'investissement de 0 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 1 497.80 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « Transports Scolaires » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 100 690.33 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 497.80 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

Monsieur KERBRIAND – POSTIC s'étonne d'un cumul d'excédent sur ce budget. Il est répondu que cet excédent permet de financer un mois de fonctionnement de transports scolaires en attendant de percevoir la subvention du Conseil Général.

iii. Ateliers Relais

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement 2013 fait apparaître un déficit annuel de 14 038.04 € auquel il convient d'ajouter 848.88 € de déficit reporté. Le déficit global de fonctionnement est de 14 886.92 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 41 408.63 € (soit un excédent de l'exercice de 67 084.18 € et un déficit reporté précédemment de 25 675.55 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont nuls.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera un déficit de 14 886.92 € et l'affectation sera nulle.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 41 408.63 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE de ne pas affecter en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 14 886.92 € en négatif**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 41 408.63 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

Monsieur BELORGEY souhaite savoir pourquoi le déficit a augmenté entre les 2 dernières années. Il est répondu que ce déficit s'explique par des loyers impayés ainsi que par des difficultés à louer ces ateliers.

iv. Commerces de Proximité

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat d'exploitation 2013 fait apparaître un excédent annuel de 38.40 € auquel il convient d'ajouter 8 462.59 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 8 462.99 €.

La section d'investissement est en déficit cumulé de 147 712.96 € (soit un déficit de l'exercice de 105 334.59 € et un déficit reporté précédemment de 42 378.37 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont de 370 000 € en dépenses et 287 711.50 € en recettes.

La commission des finances propose de ne pas affecter de somme à l'investissement.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc de 8 462.99 € et l'affectation à l'investissement de 0 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de moins 147 712.96 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 8 462.99 €**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 147 712.96 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

v. ZA Sublaines

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat d'exploitation 2013 fait apparaître un déficit annuel de 7 378.65 € auquel il convient d'ajouter 573.39 € d'excédent reporté. Le déficit total d'exploitation est de 6 805.26 €.

La section d'investissement est en déficit cumulé de 226 606.14 € (soit un déficit de l'exercice de 569 525.96 € et un excédent reporté précédemment de 342 19.82 €).

La commission des finances propose de ne pas affecter de somme à l'investissement.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc de 6 805.26 € (déficit) et l'affectation à l'investissement de 0 €.

Le report du déficit d'investissement sera de 226 606.14 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 6 805.26 € (déficit)**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 226 606.14 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

vi. ZAEIC (Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire)

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement 2013 fait apparaître un résultat nul auquel il convient d'ajouter 0 € d'excédent reporté. Le résultat de fonctionnement est donc nul

La section d'investissement est en déficit cumulé de 521 638.07 € (soit un déficit de l'exercice de 3 459.56 € et un déficit reporté précédemment de 518 178.51 €).

La commission des finances propose de ne pas affecter de somme à l'investissement.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc nulle.

Le report du déficit d'investissement sera de 521 638.07 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**

- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 0 € (déficit)**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 521 638.07 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

Madame HERMANGE demande quels sites d'activités sont concernés par ce budget. Il est répondu que cela concerne l'extension de la ZA de Ferrière situé sur Athée sur Cher et l'extension de la ZA de Bois Pataud situé sur Civray de Touraine.

vii. Photovoltaïque

Monsieur AUDIGOU, Vice Président délégué présente le compte administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement 2013 fait apparaître un déficit annuel de 744.69 € qui représente le déficit d'exploitation cumulé.

La section d'investissement est en déficit cumulé de 24 464.97 € (soit un déficit de l'exercice de 10 806.60 € et un déficit reporté précédemment de 13 658.37 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2013 sont de 10000 € en dépenses et 35 000 € en recettes.

Compte tenu des éléments ci-dessus donnés, il n'est pas possible de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement.

La reprise de résultat à la section de fonctionnement sera donc un déficit de 744.69 €.

Le report du déficit d'investissement sera de 24 464.97 €.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Commission des Finances,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),**
- **ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 744.69 € (déficit)**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 24 464.97 €**
- **CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de signer les pièces relatives au dossier**

4. REOM – Déchets Ménagers et Assimilés

- a. **Suivi environnemental du site de la Baillaudière sur la Commune de Chanceaux-Près-Loches – (Convention avec la CC de Montrésor – CC Loches Développement – SMITOM du Sud Lochois)**

Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement présente le dossier.

Le site de la Baillaudière (ancienne décharge) a été exploité par le SICTOM de la Région de Loches de novembre 1973 à août 1993, Syndicat auquel adhérait la Commune de Céré la Ronde.

Des travaux de réhabilitation ont été effectués en 2003-2004.

Depuis, le SICTOM de la Région de Loches a été dissous. Chaque Commune, qui adhérait à ce Syndicat reste solidaire avec les autres concernant le respect des engagements pris par le SICTOM pour le suivi et l'entretien du site.

La Commune de Céré la Ronde adhère à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher depuis le 1er janvier 2014. De ce fait, la CCBVC, qui assure la compétence « Déchets Ménagers » sur son territoire représente la Commune pour signer cette convention.

Les dépenses liées au suivi sur le site sont les suivantes :

- Suivi environnemental.
- Frais d'entretien et de renouvellement.
- Travaux de confortement additionnels éventuels.
- Participation financière forfaitaire pour les frais de gestion.

L'ensemble de ces dépenses est réparti au prorata du nombre d'habitants représentés par chaque Collectivité.

Pour la CCBVC, les dépenses 2014 s'élèveraient à 959,67 euros.

La commission environnement réunie le 12 mai 2014 a émis un avis favorable.

La Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vi le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 22 mai 2013 constatant l'intégration de la commune de Céré la Ronde à la CC Bléré Val de Cher,

Vu la nécessité de continuer le suivi environnemental du site de la Baillaudière à Chanceaux près Loches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la Convention proposée par la Communauté de Communes de Montrésor, relative à l'entretien et au suivi environnemental du site de la Baillaudière à Chanceaux-près-Loches,
- **DIT** que le Budget REOM dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou M. le Vice Président délégué à l'environnement (Jean Francis BISTER), à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris la convention à intervenir

b. Signature d'une convention avec la Société BS Environnement pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques non pris en charge par l'Eco-Organisme Eco DDS.

Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement présente le dossier.

La CCBVC a signé une convention, avec l'Eco-Organisme Eco-DDS en mai 2013.

Cet Eco-Organisme est chargé d'organiser la collecte sélective des Déchets Ménagers Spéciaux (ou Déchets Diffus Spécifiques ménagers) et leur traitement à l'échelle nationale.

En adhérant à EcoDDS et en versant une éco-contribution pour les produits mis sur le marché, tout distributeur, fabricant ou importateur de ces produits, s'acquitte de ses obligations légales en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Ces fonds permettent à l'Eco-organisme d'assurer les services suivants :

- Prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés sur les déchetteries, qui sont enlevés, regroupés et traités par le prestataire de l'Eco-organisme (BS Environnement).
- Soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public.
- Soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

En 2013, le cout de traitement des DMS (ou DDS) s'élevait à 1 164 euros HT la tonne (93 tonnes collectées en 2013).

Les consignes concernant les déchets pris en charge par l'Eco-Organisme sont très précises, tant sur les quantités acceptées que sur la nature des déchets.

Les DDS non pris en charge par l'Eco-Organisme doivent être triés séparément et enlevés par un Prestataire choisi par la Collectivité.

Or, il arrive que certains déchets non acceptés soient déposés par erreur dans les caissettes mises à disposition par BS Environnement (produits non identifiés dans des pots de peinture par exemple). Ces déchets sont alors considérés comme non conformes.

Une convention doit donc être signée avec le Prestataire BS Environnement pour le traitement de ces déchets non conformes.

La commission environnement réunie le 12 mai 2014 a émis un avis favorable.

La Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vi le Code de l'Environnement,

Vu la nécessité de traiter les déchets non conformes au contrat de reprise signé avec l'Eco Organisme Eco DDS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition financière de l'entreprise BS Environnement,
- **DIT** que le Budget REOM dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou M. le Vice Président délégué à l'environnement (Jean Francis BISTER), à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris la convention à intervenir.

Monsieur GAUVIN informe que les produits phyto agricoles sont obligatoirement repris par le monde agricole et ne rentrent pas dans ce contrat-là.

Monsieur BISTER répond que ces produits comme ceux vendus dans les rayons jardinerie ne font pas l'objet de filière de reprise.

Madame HERMANGE demande si une estimation de poids de ces produits a été faite.

Il est répondu que 93 Tonnes ont été collectées en 2013.

Pour répondre à une question de Monsieur BELORGEY, Monsieur BISTER précise que c'est l'option n°2 qui est proposée au conseil.

c. Membre de la CAO spéciale du groupement de Commande Points Apport Volontaire

Jean Francis BISTER, Vice Président délégué à l'environnement présente le dossier.

Lors de la réunion du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le marché de collecte des Points d'Apport Volontaire Verre et Journaux-Revues-Magazines.

Une Commission d'Analyse des Offres spécifique doit donc être créée pour ce groupement de commande. La CCBVC doit désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant au sein de cette CAO. Ces élus doivent être membres de la CAO de la CCBVC.

Monsieur BISTER se porte candidat en tant que titulaire, Monsieur AUDIGOU en tant que suppléant.

La Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 acceptant une convention de groupement de commande avec la CC du Val d'Amboise pour la collecte des Points d'Apports Volontaires du territoire de la CCBVC,

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres spéciale du groupement, issus de la CAO de la CCBVC,

Vu les candidatures de M. BISTER en tant que titulaire et de M. AUDIGOU en tant que Suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE, pour siéger au sein de la CAO spéciale du groupement de commande relatif à la collecte des Points d'Apports Volontaires,**
- **M. Jean Francis BISTER, titulaire**
- **M. Jean Yves AUDIGOU, suppléant**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à l'environnement (Jean Francis BISTER), à signer tous les éléments afférents au dossier**

5. Petite Enfance

a. Règlement de fonctionnement commun Multi Accueils

Madame Annie BECHON, Vice Présidente déléguée aux services à la population présente le dossier.

Afin d'harmoniser les pratiques de fonctionnement des structures Petite Enfance, un travail entre les 2 multi accueils et les membres de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, la CAF et le Conseil Général a eu lieu à travers un comité de pilotage.

Ce document sera distribué aux familles et entrera en application au 1er septembre 2014.

La Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement communautaire commun aux multi accueils situés sur le territoire de la Communauté de Communes,**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2014**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition, au siège de la CC Bléré Val de Cher, et au sein des structures**
- **CHARGE chacun des gestionnaires de faire respecter le présent règlement, qui sera affiché dans chacune des structures multi accueils,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), à signer tous les éléments afférents au dossier**

6. Accueils de Loisirs

a. ALSH Luzillé

i. Convention de mise à disposition des locaux

Madame Annie BECHON, Vice Présidente déléguée aux services à la population présente le dossier.

Un ALSH ouvrira cet été sur la commune de Luzillé du 7 juillet au 1er Août 2014. Cet ALSH sera une antenne de l'ALSH de Saint Martin le Beau avec une seule directrice. Des animateurs ont été recrutés spécifiquement pour le fonctionnement de l'ALSH situé sur Luzillé.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation des locaux de l'école doit être signée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la nécessité de disposer de locaux pour accueillir l'ouverture de l'antenne de l'ALSH communautaire à Luzillé pour la période du 7 juillet au 1^{er} août 2014,

Vu la proposition de la commune de Luzillé,

Vu la proposition présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention proposée de mise à disposition des locaux de la commune de Luzillé, à la CC Bléré Val du cher du 7 juillet au 1er août 2014,**
- **ACCEPTE les conditions financières inscrites à la convention,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), à signer tous les éléments afférents au dossier**

ii. Avenant au contrat de restauration avec la société RESTAUVAL

Madame Annie BECHON, Vice Présidente déléguée aux services à la population présente le dossier.

Il est proposé d'utiliser un prestataire unique pour la livraison, le service et le nettoyage concernant le temps du midi à l'ALSH sur Luzillé.

Un contrat avec la société RESTAUVAL est déjà signé pour l'ALSH de Saint Martin le Beau pour un montant de 13 425.41 euros (basé sur un volume réel).

Un avenant à ce contrat doit être signé pour l'utilisation de ce prestataire pour l'ALSH de Luzillé. Le montant de cet avenant est estimé à 1 891.26 euros HT détaillé comme suit :

- 5.07 € HT/repas/enfant
- 0.46 € HT/goûter/enfant
Soit 5.53€ HT/enfant/jour
- 19 jours X 18 personnes (moyenne estimée) X 5.53 € = 1 891.26€ HT soit 14 % du marché initial avec Saint Martin le Beau (13 425.41€).

Le Conseil Communautaire doit autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant qui a été examiné en CAO le 13 mai 2014.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'Avenant présenté par la Société Restauval,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), à signer tous les éléments afférents au dossier**

b. Règlement de fonctionnement commun ALSH - modification

Madame Annie BECHON, Vice Présidente déléguée aux services à la population présente le dossier.

Un ALSH ouvrira cet été sur la commune de Luzillé du 7 juillet au 1er Août 2014. Cet ALSH sera une antenne de l'ALSH de Saint Martin le Beau avec une seule directrice. Des animateurs ont été recrutés spécifiquement pour le fonctionnement de l'ALSH situé sur Luzillé.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation des locaux de l'école doit être signée.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à signer cette convention (projet joint). La commission Service à la population a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement communautaire commun aux ALSH situés sur le territoire de la Communauté de Communes,**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2014**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition, au siège de la CC Bléré Val de Cher, et au sein des structures,**
- **CHARGE chacun des gestionnaires de faire respecter le présent règlement, qui sera affiché dans chacune des structures,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), à signer tous les éléments afférents au dossier**

Madame COCHIN informe qu'il faut rajouter le transport entre les 2 écoles par le bus communal pour l'accueil.

c. ALSH Athée sur Cher

i. Demande de prêt à taux zéro

Monsieur AUDIGOU présente le dossier.

Il rappelle à l'Assemblée que la CCBVC est compétente en matière d'Enfance et notamment des ALSH. L'ALSH situé à Athée sur Cher a été créé et il est géré par l'Association du Club Loisirs et culture que notre communauté subventionne.

La Présidente demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de la somme de 50 000 €, sous forme d'un prêt à taux 0 % à l'association, pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **OCTROIE un prêt à taux 0 % à l'Association du Club Loisirs et Culture située à Athée sur Cher pour une durée de 3 ans,**
- **DIT qu'une convention de prêt sera signée entre la communauté de communes de Bléré Val de Cher et l'association précisant les modalités de remboursement,**
- **DIT que le Budget primitif de la CCBVC dispose des crédits nécessaires article D274-421**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes au dossier.**

Monsieur AUDIGOU insiste sur le fait qu'il s'agit d'un prêt plutôt qu'une avance en fonds de roulement et qu'il faudra y être attentif dans 3 ans.

Madame HERMANGE demande si le remboursement a lieu au bout des 3 ans ou si une reconduction est automatique.

Madame COCHIN répond qu'au bout des 3 ans l'association remboursera le prêt ou demandera sa reconduction.

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative au Budget Principal. Le montant est pris sur les recettes que nous allons percevoir en plus en matière de fiscalité. En effet, lors de l'établissement du budget en février, nous n'avons pas encore reçu l'état des recettes fiscales et nous avons des recettes supplémentaires.

Ainsi, il est proposé au conseil de constater les recettes supplémentaires à hauteur de 50 000 €, et de les virer à l'investissement pour couvrir le prêt à l'association.

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	023	01	01	R	Virement à la section d'investissement	+ 50 000 €	R	73114	01	01	R	IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	+ 50 000 €
					TOTAL	+ 50 000 €						TOTAL	+ 50 000 €
- €													

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	2764	421	603	R	Prêt et avances	+ 50 000 €	R	021	01	01	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000 €
					TOTAL	+ 50 000 €						TOTAL	+ 50 000 €
- €													

Le conseil communautaire doit délibérer de cette décision modificative proposée.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de modifier le Budget de la Communauté de Communes pour tenir compte des dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOpte la Décision Modificative n°1 au budget primitif de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Monsieur BELORGEY s'étonne que ce montant soit inscrit en section d'investissement.

Il est indiqué que les prêts et les avances sont obligatoirement en investissement.

7. Ateliers-relais

a. Mise en œuvre d'un crédit-bail

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques et tourisme présente le dossier.

La CCBVC est propriétaire, dans la ZA Saint Julien à Bléré, d'un bâtiment dénommé Ateliers Relais. Ce bâtiment est composé de 2 modules, d'une surface respective de 250 m² et 310 m² et situés respectivement au 20 et 22 rue du Commandant Cousteau, ZI Saint Julien à Bléré.

Monsieur Yannick MAREUSE a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la totalité des 2 modules. Il est actuellement locataire, par le biais d'un bail précaire, du module situé au 20 rue du Commandant Cousteau. Installé en entreprise individuelle, il est spécialisé en peinture sur tout support.

La commission des affaires économiques a émis un avis de principe favorable pour la mise en œuvre d'un crédit-bail au profit de Monsieur Yannick MAREUSE. Sur une durée de 15 ans, le loyer mensuel HT serait de 1 300 €. Le calcul a été effectué en tenant compte de l'emprunt restant à rembourser par la CCBVC pour ce bâtiment.

Il convient au conseil communautaire d'autoriser la mise en œuvre d'une procédure de crédit-bail au profit de l'entreprise PRAM et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu le dispositif Ateliers relais mis en place par la CC Bléré Val de Cher,

Vu la vacance d'un des deux locaux,

Vu le fait que Monsieur MAREUSE est locataire de la CCBVC,

Vu la demande de Monsieur MAREUSE de se porter acquéreur, par le biais d'un crédit bail des deux ateliers relais appartenant à la CCBVC,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les conditions proposées du crédit-bail immobilier à passer avec Monsieur Yannick MAREUSE, pour les deux modules du bâtiment Ateliers Relais situés 20 et 22 Rue du Commandant Jacques Yves COUSTEAU à Bléré**
- **FIXE à 1 300 € HT le loyer mensuel**
- **FIXE la durée du contrat de crédit-bail immobilier à 15 ans**
- **CHARGE Maître Luc MODOT, notaire à La Croix en Touraine, le soin de rédiger l'acte authentique de crédit-bail immobilier**
- **DIT que tous les frais découlant des présentes seront à la charge du preneur,**
- **AUTORISE le preneur à disposer, dès à présent du second local, à titre gracieux, dans l'attente de la signature du crédit bail sous les conditions suivantes :**
 - o **Être assuré, et en apporté la preuve au bailleur,**
 - o **S'engager à payer un loyer à la CCBVC, propriétaire, si pour quelques raisons que ce soit, le crédit bail ne pouvait être signé,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques (M. Jacques DUVIVIER) à signer l'acte définitif de crédit-bail immobilier et tout document relatif à ce dossier**

Monsieur DUVIVIER précise que le crédit-bail est une procédure sécurisante en cas d'impayés de loyers. Cela permet de résilier le contrat de crédit-bail et de récupérer le bien immobilier.

8. BVC Développement

a. Désignation des membres du comité de pilotage

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques et tourisme présente le dossier.

Il s'agit d'un dispositif destiné à soutenir les entreprises, par une aide financière, pour leurs investissements réalisés dans le cadre de la création ou du développement de leur entreprise.

Les dossiers sont instruits par un comité de pilotage, présidé de droit par la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, et composé :

- du Président de la commission Affaires Economiques de la CCBVC ;
- de 4 élus de la commission Affaires Economiques de la CCBVC ;
- Un élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat;
- Un élu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Les membres de la commission « Affaires Economiques et Tourisme » proposent de désigner : M. Christian FOUASSIER, M. Pierre EHLINGER, M. Jean Jacques MARTIN et Mme Olivia MAURICE.

Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour nommer les 4 membres de la commission des Affaires Economiques qui siègeront au comité de pilotage de BVC Développement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE, pour siéger au sein du Comité BVC développement :**

- M. Christian FOUASSIER
- M. Pierre EHLINGER
- M. Jean-Jacques MARTIN
- Mme Olivia MAURICE
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président en charge des Affaires Economiques (M. Jacques DUVIVIER) à signer tous les éléments afférents au dossier**

Madame COCHIN informe que depuis la création de BVC Développement, nous avons aidée 68 entreprises pour un montant de 158 290,56 euros et que 41 emplois ont été créés.

Monsieur GAUVIN demande s'il y a un délai entre 2 demandes de dossiers BVC. Développement. Il est répondu qu'un délai de 3 ans est nécessaire pour redéposer un dossier

9. Extension de la ZA de Ferrière à Athée-sur-Cher

a. Aménagement d'un tourne-à-gauche

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques et tourisme présente le dossier.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Ferrière, il est prévu l'aménagement d'un accès sécurisé au site d'activités, par le biais d'une tourne-à-gauche, sur la RD 976.

Une consultation a été lancée en vue de retenir l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des offres et à la réunion de la COAMAPA, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 139 050,10 € HT.

La Présidente doit être autorisée par le conseil à signer le marché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du Choix de la COAMAPA de retenir l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour la réalisation des travaux de Tourne à gauche, pour un montant de 139 050,10 € HT**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président en charge des Affaires Economiques (M. Jacques DUVIVIER) à signer tous les éléments afférents au dossier**

Madame HERMANGE dit qu'il serait bien d'avoir les informations sur les autres candidats. Il est précisé que 5 candidats ont déposés une offre pour ce marché.

b. Demande de subventions auprès de la Région Centre via le Pays Loire Touraine

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques et tourisme présente le dossier.

La Présidente doit être autorisée à déposer un dossier de demande de subvention pour l'extension de la ZA de Ferrière, auprès du Conseil Régional du Centre (via le Contrat de Pays Loire Touraine). De plus, le conseil doit adopter le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
VRD - éclairage public	481 587,80 €	Contrat de Pays	69 900,00 €
Aménagement accès sécurisé à la ZA	139 050,10 €	Vente de terrains	369 584,70 €
Aménagements paysagers	37 884,10 €	Emprunt	279 744,83 €
Signalétique	18 144,80 €		
Etude d'impact	2 540,00 €		
Raccordement réseau	40 022,73 €		
TOTAL DEPENSES	719 229,53 €	TOTAL RECETTES	719 229,53 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,**
- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre via le Pays Loire Touraine pour mener à bien le projet de ZA de Ferrière, à Athée sur Cher,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président en charge des Affaires Economiques (M. Jacques DUVIVIER) à signer tous les éléments afférents au dossier**

Monsieur GAUVIN demande s'il reste des terrains disponibles sur cette ZA. Madame COCHIN répond par l'affirmative et précise que quelques entreprises sont intéressées.

10. Aménagement d'un commerce multiservices à Chisseaux

a. Avenants aux Travaux

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques et tourisme présente le dossier.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher s'est engagée dans une politique de soutien aux commerces de première nécessité. A ce titre, diverses actions ont déjà été menées sur diverses communes du territoire. La CCBVC poursuit son action dans ce domaine avec l'aménagement d'un commerce multiservices sur la commune de Chisseaux.

L'opération porte sur la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment existant appartenant à la Commune de Chisseaux. Les travaux sont en cours et devraient être achevés fin juin 2014. Le futur géant du commerce a demandé des équipements électriques supplémentaires ainsi qu'une estrade (plancher) sous le meuble du bar. Cela engendre des plus-values sur les lots n°8 et 13.

L'avenant a été présenté en COAMAPA du 13 mai 2014 qui a émis un avis favorable.

Lot	Nom du Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant	%	Total
8	Menuiserie Intérieure Bois	Villevaudet	10 480.00 €	683.60 €	+ 6.52 %	11 163.60 €
13	Electricité	Ménage	19 351.42 €	1 930.72 €	+ 9.98 %	21 282.14 €

Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature des avenants.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'avis de la COAMAPA réunie le 13 mai 2014,**
- **ACCEPTE les avenants ci-dessus présentés,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président en charge de la Commande Publique (M. Jean-Yves AUDIGOU) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les avenants**

11. Construction d'un DOJO et d'une salle de gymnastique

a. Avenants aux travaux

Monsieur Jean Louis CHERY, Vice Président délégué à la Culture, aux Sports et à la Communication présente le dossier.

Trois avenants aux travaux ont été proposés par l'Architecte et acceptés, dans leur principe par la COAMAPA du 13 mai 2014.

L'avenant au lot N°2 concerne une prestation complémentaire afin de permettre d'adapter la charpente au support des agrès.

Les avenants aux lots 4 et 6 concernent l'adaptation au système de domotique accepté précédemment.

Lot	Nom du Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant	%	Total
2	Charpente Bois	Goubie	108 800.00 €	1500.00 €	+ 1.38 %	110 300.00 €
4	Menuiserie Extérieure Aluminium – Serrurerie	SN Franchet	92 000.00 €	2 553.12 €	+ 2.77 %	94 553.12 €
13	Menuiserie Intérieure Bois	Villevaudet	31 371.00 €	3 354.36 €	+ 10.69 %	34 725.36 €

Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature des avenants.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'avis de la COAMAPA réunie le 13 mai 2014,**
- **ACCEPTE les avenants ci-dessus présentés,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président en charge de la Commande Publique (M. Jean-Yves AUDIGOU) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les avenants**

Monsieur MERGOT demande si le système de domotique est similaire à celui installé au gymnase d'Athée sur Cher.

Monsieur CHERY répond par l'affirmative.

12. Membres des commissions

Madame la Présidente indique que plusieurs communes ont souhaité désigner des élus en plus au sein des commissions de la CCBVC.

Il s'agit d'ajouter aux membres de désigner par délibération le 24 avril dernier :

- Commission du personnel : M. Alain SCHNEL
- Commission Environnement : M. Jean Pierre LENAIN – Mme Corinne JALLAIS – M. Philippe GALLET – Mme Laure MORISSET
- Commission Finances : M. Jacques BRAULT – Mme Christiane BE
- Commission Affaires Economiques – Tourisme : M. Jean Pierre REZE – M. Laurent DEPRICK – M. Marc MARTIN – M. René TRUET – M. Philippe GALLET – M. Pierre TOURLIER – Mme Louise-Anne MAUBOUCHER – Mme Martine VILLAIN-DELARUE
- Commission Culture & Sports : M. Jean Louis LEVEQUE – M. Jean Pierre LENAIN – Mme Marie CHESNE – Mme Sophie ALLAMANDO – Mme Françoise PICARD – Mme Chantal RENAUD – M. Daniel LAUMONNIER
- Commission Communication : M. Yves SOCKEEL – M. Jean Louis LEVEQUE – Mme Angélique DELAHAYE – Mme Marie BAUDRIER
- Commission services à la Population : Mme Kelly BLANCHET – Mme Corinne RENOULEAU – Mme Amélie BARGNIET – M. Claude VINCENT
- Commission Prospective : M. Franck PETEREAU – M. Régis BOURACHOT – M. Christian PERCEVAULT – M. Jean Marie LAVAT – M. Alain HARDOUIN
- Commission Habitat : M. Jacky DUMAREST – Mme Françoise PICARD – M. Jean Michel HUART – M. Jacques MOREAU – Mme Bernadette THEODAT
- Commission Aménagement de l'Espace : M. Laurent DEPRICK – M. Jacky DUMAREST – M. Philippe PEAN – M. Michel MERGOT – M. Alexis de PEYERIMHOFF – Mme Marie BAUDRIER

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des commissions communautaires,

Vu les délibérations du 24 avril 2014 du Conseil de Communauté désignant les représentants des commissions internes à la CCBVC,

Sur proposition des communes membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE pour siéger en commission les personnes désignées ci dessus,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les avenants**

13. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'un prochain conseil communautaire.

14. Pays Loire Touraine –

a. Désignation de représentants au sein des comités

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente présente le dossier.

Monsieur le Président du Pays Loire Touraine a adressé un courrier demandant à la CCBVC de désigner, au sein des délégués de notre territoire au Pays Loire Touraine, des représentants :

- Comité de programmation Leader : 1 titulaire + 1 suppléant
- Comité de Pilotage OCMACS : un titulaire + 1 suppléant
- Comité Trames Vertes et bleues : 2 élus

Le conseil communautaire, par délibération, doit proposer des élus au sein de ces commissions.

Madame COCHIN propose de désigner des élus mais de laisser une place à la Commune de Bléré.

Le Conseil communautaire,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Pays Loire Touraine sollicitant de désigner des représentants dans certains comités du Pays Loire Touraine, issus des délégués de la CCBVC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - **Comité de programmation Leader :**
 - **Titulaire : Mme Annie BECHON**
 - **Suppléant : désignation à l'arrivée des élus de la Commune de Bléré**
 - **Comité de Pilotage OCMACS :**
 - **Titulaire : Mme Jocelyne COCHIN**
 - **Suppléant : M. René TRUET**
 - **Comité Trames Vertes et bleues : 2 élus**
 - **M. Jean Francis BISTER**
 - **M. Vincent LOUAULT**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

Madame HERMANGE demande la signification du terme OCMACS.

L'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) est un dispositif d'aide financière aux entreprises financé par des fonds Etat – Région – Département.

Concernant les trames vertes et bleues, Madame COCHIN rappelle que tous les élus étaient d'accord pour refuser les conclusions de l'étude. Elle est surprise que la Région continue de travailler sur ce sujet.

15. Désignation de représentants auprès de divers organismes et institutions -

a. Collège Le Réflessoir - Bléré

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente présente le dossier. La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher dispose d'un élu au Conseil d'Administration du Collège Le Réflessoir situé à Bléré.

Madame BECHON est candidate à cette fonction.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la candidature de Mme Annie BECHON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Annie BECHON pour siéger au Sein du conseil d'Administration du Collège Le Réflessoir à Bléré
- **CHARGE** Mme Jocelyne COCHIN, Présidente de signer toutes les pièces relatives au dossier

16. Commissions & Comités :

a. Services à la Population du 5 mai 2014

b. Commission d'Attribution des Places du 6 mai 2014

c. Communication du 6 mai 2014

d. Environnement du 12 mai 2014

e. Affaires Economiques du 13 mai 2014

f. Finances du 14 mai 2014

17. ZA Sublaines Bois Gaulpied – Fibre Optique – Autorisation à lancer une procédure de DSP Affermage Simplifiée

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice Président délégué aux Affaires Economiques présente le dossier.

L'équipement numérique de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied constitue un enjeu important pour la compétitivité des entreprises et l'aménagement de la zone. Le seul support pérenne du très haut débit est la fibre optique.

Le déploiement de la fibre optique se fait en deux temps :

- Travaux de génie civil pour l'infrastructure :

La CCBVC a confié à un prestataire privé un marché de travaux portant sur le déploiement de l'infrastructure fibre optique à partir d'un raccordement sur le réseau fibre optique de Cofiroute. Pour cela, une convention a été passée entre Cofiroute et le prestataire (Cofiroute ne peut contracter qu'avec un opérateur télécom).

- Exploitation – maintenance du réseau :

La Communauté de Communes doit confier à un prestataire l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique qui va être déployé à l'intérieur de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

Les missions du prestataire :

- Activation du réseau (installation de matériels actifs pour permettre aux entreprises d'avoir accès au Très Haut Débit) correspond à la mise en service.
- Exploitation du réseau : faire venir sur le réseau les opérateurs de services (fournisseurs d'accès à internet) pour qu'ils commercialisent leurs offres auprès des entreprises.
- Maintenance :
 - toutes les actions préventives et curatives permettant d'assurer le maintien en bon état du réseau.

Une procédure simplifiée de Délégation de Service Public est nécessaire pour confier ses missions relatives à l'exploitation / maintenance du réseau fibre optique.

Ainsi, le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à lancer cette procédure.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1411-12 c et L.1425-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et de Mme la Présidente,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure pour permettre la couverture en communications électroniques à haut débit du territoire de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Constatant l'absence d'initiatives privées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT que le service public local de communications électroniques à haut débit sur le périmètre de la première tranche de la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied comprend l'accès aux réseaux à haut débit de toutes les entreprises situés sur ce périmètre et à des services de communications électroniques exposés dans le point 2 de l'exposé préalable,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à informer l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) de ce projet et à le publier dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L1425-1 du CGCT,**
- **APPROUVE le lancement d'une procédure d'affermage du service public local de communications électroniques à haut débit sous la forme simplifiée conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, sur la base des éléments visés précédemment et pour un montant n'excédant pas 68 000 € /an pendant 3 ans ou 106 000 € au total, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.**
- **AUTORISE, en conséquence Madame la Présidente, à lancer la procédure simplifiée d'affermage du service public local de communications électroniques à haut débit et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur MERGOT demande si l'exploitant du réseau sera le même opérateur télécom que celui qui a contracté avec Cofiroute.

Monsieur DUVIVIER répond qu'il s'agit de deux marchés différents et que cela ne sera pas forcément le même prestataire.

18. Questions diverses

Madame HERMANGE demande s'il serait possible de recevoir tous les documents par mail dans un souci de simplification. Madame COCHIN répond que le dossier et la note de synthèse seront envoyés par mail aux mairies.

Séance levée à 19h50

La Présidente
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance
Michel MERGOT